

Localisation

Cours latérales

Distance minimale de dégagement

- 2,0 mètres d'une ligne latérale;
- 9,0 mètres de la ligne avant;

Profondeur

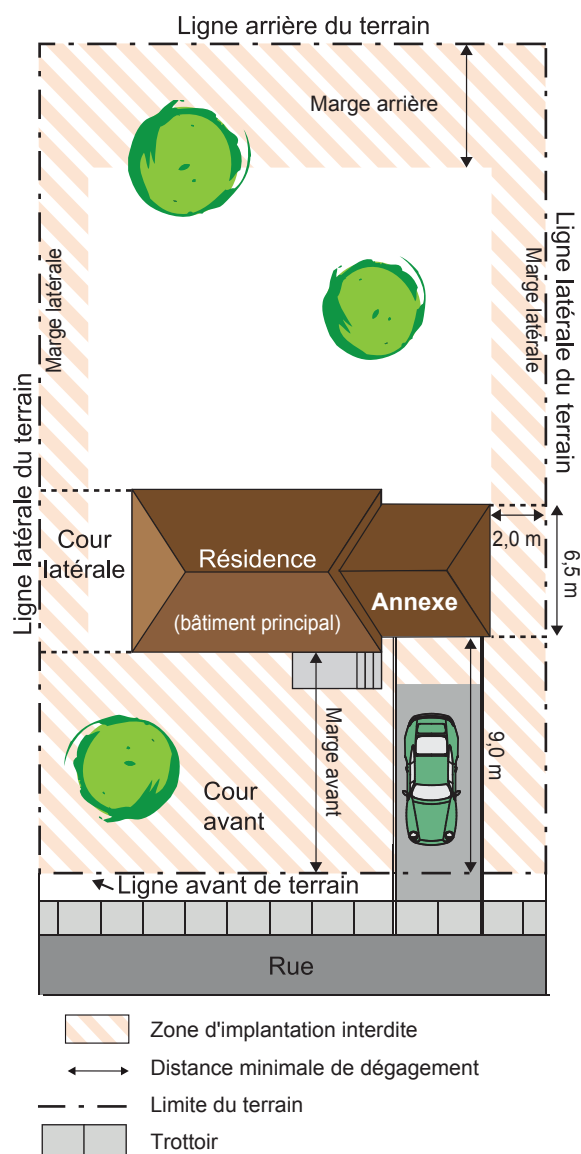
6,5 mètres maximum

Définition

Une annexe est une partie habitable d'une habitation unifamiliale faisant corps avec le bâtiment principal pouvant être érigée en partie à l'intérieur d'une marge latérale.



Implantation



***MISE EN GARDE :** Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

© Les images sont une gracieuseté de la Ville de Lévis.